
Charte des thèses

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le/la doctorant/e et le/la directeur/directrice de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques à l'intérieur du cadre fixé par les dispositions réglementaires en vigueur d'une part, et des dispositions générales concernant la scolarité à l'EHESS, telles qu'elles sont précisées sur le site Internet de l'École.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en cotutelle.

Sont signataires du texte de la présente charte au moment de l'inscription :

- ◆ le doctorant/ la doctorante
- ◆ le directeur / la directrice de la thèse
- ◆ le directeur / la directrice de l'unité d'accueil.
- ◆ le / la responsable de la formation doctorale (cas où l'unité fait partie de l'École doctorale de l'EHESS)
- ◆ le directeur/la directrice de l'École doctorale
- ◆ le président de l'EHESS (ou par délégation le président de la Commission de la scolarité)

1 - La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel.

La vocation propre de l'EHESS est la formation par la recherche de jeunes chercheurs qu'elle intègre dans ses Centres de recherche et équipes pendant toute la durée de leur parcours doctoral.

Au cours de ses études, le candidat a accès à l'information disponible sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine de recherche. Il trouve auprès de l'établissement et de ses services compétents les informations générales et statistiques nationales sur le devenir professionnel des jeunes docteurs.

En retour, et afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants, tout docteur doit informer son directeur de thèse et le responsable de l'École doctorale dont il relève de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat. Ces données sont centralisées par les services administratifs de l'établissement.

Le futur directeur de la thèse et l'École doctorale informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocations, bourses). Ils le dirigent vers les services administratifs (notamment le Service de l'information étudiante et des mobilités internationales étudiantes), qui tiennent à jour toutes les informations disponibles en matière de bourses ou de soutiens et peuvent guider l'étudiant dans ses démarches.

Le directeur de la thèse encourage l'étudiant à élargir son champ de compétence scientifique en profitant - au-delà des enseignements directement prescrits au sein de l'École doctorale dont il relève - de l'ensemble des directions d'études, séminaires, conférences, journées d'étude, etc. qui organisent la vie scientifique de l'EHESS et des laboratoires qui lui sont rattachés. L'intégration des doctorants aux activités scientifiques des laboratoires est un objectif important de la politique scientifique des unités d'accueil. Le directeur de thèse propose, éventuellement, de mettre en place une codirection ou une cotutelle internationale. Un programme personnalisé, à valider dans le cadre de l'École doctorale, est établi par accord entre l'étudiant et son directeur de thèse.

Il incombe au doctorant, en s'appuyant sur le directeur de thèse, sur l'École doctorale et sur l'établissement, de développer tous les contacts et de rechercher toutes les informations qui lui permettront de faciliter son insertion professionnelle au terme de son parcours.

2 - Sujet et faisabilité de la thèse.

L'inscription en thèse précise le sujet de la thèse. Un projet de recherche écrit est requis pour toute inscription. Le directeur de thèse sollicité peut requérir du candidat tous les documents (mémoire, publications, etc.) susceptibles de l'éclairer sur les qualités scientifiques du candidat à l'inscription.

L'inscription formalise l'accord entre le directeur de thèse et l'étudiant. Elle est soumise à l'accord du directeur de l'École doctorale et du chef d'établissement. S'agissant de l'École doctorale de l'EHESS, elle est soumise à l'accord du responsable de la formation doctorale concernée.

L'accord de l'unité d'accueil du doctorant est également exigé. Le directeur veille à l'intégration du doctorant aux activités scientifiques de l'unité et à l'accès aux facilités de recherche ouvertes aux doctorants. Le doctorant a la possibilité d'assister aux séminaires et conférences de Centre et il est sollicité éventuellement de présenter son travail dans des réunions scientifiques, rencontres et colloques. Pour leur part, les membres du Centre ou de l'équipe qui accueille le doctorant exigent de ce dernier le respect des règles déontologiques et des principes qui régissent leur vie collective. Le doctorant et le directeur de la thèse s'engagent à veiller ensemble au respect des procédures reconnues en matière de références et de citations, notamment lorsqu'il est fait usage de l'informatique et de données numérisées. Il ne saurait se voir confier contre son gré des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant s'engage sur un calendrier et un régime de travail. Il doit informer son directeur de thèse de l'avancement de sa recherche.

3 - Encadrement et suivi de la thèse.

Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse. Le directeur de thèse s'engage à recevoir régulièrement l'étudiant, à débattre avec lui de la progression du travail et des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats acquis. Pour assurer à ses étudiants un suivi réellement personnel, chaque enseignant habilité s'engage à ne pas inscrire un nombre excessif d'étudiants. Le maximum est fixé à 5 inscriptions annuelles ; toutefois, il est fortement recommandé de ne pas dépasser 2 ou 3 inscriptions par an.

De son côté, le doctorant s'engage à informer régulièrement son directeur de l'avancée de son travail et à lui fournir, à sa demande, tous les documents écrits (notes d'étape, chapitres rédigés, etc.) indispensables à l'exercice de ses responsabilités. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de son travail.

Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au Président de l'EHESS, par l'intermédiaire du responsable de l'École doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des dispositions réglementaires. Le jury comprend au moins trois membres parmi lesquels le directeur de la thèse. Il ne doit pas dépasser huit membres. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et choisies en raison de leur compétence scientifique. Il doit obligatoirement comprendre un membre relevant administrativement de l'EHESS. L'EHESS recommande de veiller, dans la mesure du possible, à une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans le jury.

4 - Durée de la thèse.

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéanciers prévus, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. Des prolongations peuvent être accordées à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant et après avis du directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières tenant soit à la nature du sujet de recherche (terrain de longue durée, etc.), soit aux conditions de vie et de travail de l'étudiant. Le "contrat" entre le directeur de thèse et l'étudiant sur la nature, l'intensité et le calendrier du travail pendant cette période supplémentaire doit être explicitement précisé.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire.

5 – Médiation.

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse, le responsable de la formation doctorale (s'il y a lieu) ou le directeur de l'École doctorale agit comme médiateur. Le médiateur entend les parties et propose une solution.

En cas de conflit persistant, non résolu par l'intervention du responsable de l'École doctorale ou de la formation doctorale, chacun des intéressés peut faire appel au Conseil de l'École doctorale.

En cas d'échec de cette médiation, le cas est porté par le Président de l'EHESS devant le Conseil scientifique de l'EHESS, qui donne son avis. La décision ultime est prise par le Président de l'École des hautes études en sciences sociales.

6 – Propriété intellectuelle, publication et valorisation de la thèse.

Le doctorant a la propriété intellectuelle des travaux qu'il réalise et de ceux qu'il publie dans le cadre de ses études doctorales. L'Etablissement veille à organiser le dépôt numérique de la thèse. Le docteur est entièrement maître de la publication de sa thèse. L'Etablissement organise la diffusion numérique de la thèse suivant la recommandation du jury et avec l'accord du doctorant, dans le cadre des formes juridiques prescrites. Le docteur prend en charge lui-même la recherche d'un éditeur, révisé son manuscrit en accord avec celui-ci et agit, en toutes matières, comme auteur propriétaire de son travail. Mais la publication (ou le produit diffusé : film, CD Rom, etc.) doit figurer au rapport d'activité du Centre ou de l'équipe de l'EHESS au sein duquel l'étudiant a effectué son parcours doctoral. Les aides dont l'intéressé a bénéficié doivent être explicitement signalées dans ce rapport.

Texte approuvé par le Conseil scientifique du 26 avril 2011.

Les rubriques doivent être remplies de manière lisible

Nom et prénom de l'étudiant(e) :	Date	Signature
Nom et prénom du directeur / de la directrice de thèse :	Date	Signature
<hr/> <hr/>		
Nom et prénom du directeur/ de la directrice de l' unité d'accueil (en préciser l'intitulé) :	Date	Signature
Nom et prénom (le cas échéant) du / de la responsable de l'équipe au sein de l'unité d'accueil (en préciser l'intitulé) :	Date	Signature
Nom et prénom du / de la responsable de la formation doctorale	Date	Signature
Le directeur/la directrice de l'École doctorale N° de l'École doctorale :	Date	Signature
Le président de l'EHESS Par délégation Le président de la commission de la scolarité	Date	Signature